

CONSEIL MUNICIPAL
Compte-rendu de la séance du
30 SEPTEMBRE 2021

* * *

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, M. Stéphane Aiello, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Yves Mignotte, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Benoît Payen (procuration à M. Xavier Bonnet), Mme Lamia Bacher (procuration à Mme Marie-Noëlle Guittet), Mme Séverine Blanloeil (procuration à Mme Blandine Elain), M. Eric Betschart (procuration à M. Yves Mignotte), M. Franck Nicolon (procuration à Mme Marie-Claude Bailliard), Mme Françoise Clénet (procuration à Mme Gaëlle Romi).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 24 septembre 2021

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 21.09.03

COMMANDE PUBLIQUE

Délégation de Service Public

- ♦ **Présentation du rapport annuel 2020, sur la qualité du service public délégué à l'association « Cinéma - Le Connétable », représentée par Monsieur Dominique Morin**

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2010, le Conseil municipal confiait à l'association 'Cinéma Le Connétable' à Clisson, sous la forme d'une Délégation de Service Public (D.S.P.), l'exploitation du complexe cinématographique 'Le Connétable' (sis au 1 cours des Marches de Bretagne à Clisson) par voie d'affermage, pour une durée de quinze années.

La délégation de service public se définit comme le contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Conformément au Code de la commande publique, dans son article L3131-5, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique Morin, Président de l'association « Cinéma - Le Connétable », qui présente et détaille le rapport et les comptes de l'exercice 2020 du service public.

Ce rapport retrace l'activité de l'année 2020 et présente une fréquentation de l'ordre de 22 470 entrées, en baisse de l'ordre de 35,5 % par rapport à l'année 2019, en lien avec la situation sanitaire.

Il est observé que les résultats financiers 2020 font apparaître un résultat net de + 8 320 €, contre + 22 957 € en 2019.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L3131-5,

VU la délibération n°10.07.03 en date du 1^{er} juillet 2010, par laquelle le Conseil municipal confiait, pour quinze années, l'exploitation du complexe cinématographique 'Le Connétable', par voie de délégation de service public de type 'affermage' à l'association 'Cinéma - Le Connétable' de Clisson,

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Vie associative, culturelle et sportive', réunie le 20 septembre 2021,

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 22 septembre 2021,

VU le rapport présenté,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2020 de la délégation de service public 'Gestion du complexe cinématographique « Le Connétable »' établi par l'association 'Cinéma - Le Connétable', délégataire, représentée par son Président Monsieur Dominique Morin, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de ce service public,

PRECISE que ce document et la présente délibération seront mis à la disposition du public et consultables auprès du pôle 'Animation, culture et sports', aux heures d'ouverture du service,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.09.04

FINANCES

Emprunts, subventions, dotations

- ♦ **Autorisation donnée au Maire de signer la convention de co-financement d'un poste de manager de commerces dans le cadre du programme 'Petites villes de demain'**

Monsieur le Maire rappelle que,

La ville de Clisson a été retenue dans le cadre du dispositif 'Petites villes de demain' suite à l'annonce faite le 11 décembre 2020 par la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Par délibération du 10 avril 2021, le Conseil municipal a validé l'adhésion de la commune au programme 'Petites villes de demain' via une convention.

Dans le cadre de ce programme, la ville souhaite tout particulièrement apporter un soutien à l'activité commerciale en centre-ville.

Il est rappelé que par délibération du 10 avril 2021, un emploi non permanent de manager de commerces de centre-ville, de catégorie B, pour une durée de 2 ans (avec possibilité de renouvellement dans la limite de 6 ans) a été créé. Cet agent est le référent sur le volet dynamisation commerciale du centre-ville et assure la mise en œuvre des actions de soutien et de développement en faveur des commerces, de l'artisanat et des services. Il est également amené à travailler en lien avec le chef de projet 'Petites villes de demain' de Clisson Sèvre et Maine Agglo, cosignataire de la convention d'adhésion au programme 'Petites villes de demain' approuvée par le Conseil municipal le 10 avril 2021.

La Banque des Territoires (direction de l'établissement public Caisse des Dépôts) s'est associée à ce plan gouvernemental et la ville souhaite actionner un des leviers proposés par la Banque des Territoires. En effet, la Banque des Territoires peut contribuer via une convention au financement d'un poste de manager de commerces, dans la limite de 40 000 € afin de permettre à la ville d'agir en faveur des commerçants et artisans.

Cette convention a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien apporté par la Caisse des dépôts sous forme de subvention. Cette subvention sera versée dès présentation du contrat de travail.

Concernant les modalités pratiques, la commune doit rendre compte de l'avancée des actions réalisées par la remise d'un rapport à la fin de l'année 1 puis d'un rapport final accompagné des documents comptables qui sera présenté au plus tard le 31 mars 2023.

La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2022.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le dispositif 'Petites villes de demain' porté par l'Etat, ses partenaires et les collectivités locales,

VU la délibération n°21.04.12 du 10 avril 2021,

VU le projet de convention joint en annexe,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 22 septembre 2021

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la ville de Clisson de bénéficier de ce dispositif pour agir en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (1 abstention),**

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer la présente convention relative au co-financement d'un poste de manager de commerces dans le cadre du programme 'Petites villes de demain',

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.09.05

FINANCES

Emprunts, subventions, dotations

- ♦ **Autorisation donnée au Maire de signer la convention de financement relative à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance gouvernemental (2020-2022)**

Monsieur le Maire rappelle que,

Le gouvernement a présenté un plan de relance (2020-2022) pour faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de Covid-19. Ce plan comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

Un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires qui vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique a été lancé. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels : l'équipement des écoles d'un socle numérique de base, les services et ressources numériques, et l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État a investi 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

La convention sur laquelle il est proposé de délibérer fait suite à cet appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dont le règlement a été publié au bulletin officiel du 14 janvier 2021. Elle lie la Région académique des Pays de la Loire et la commune et définit les modalités de financement et de suivi de l'exécution des dépenses pour ce projet.

Par cette convention, la commune s'engage à la date du 18 octobre 2021 au démarrage de l'exécution du projet et fixe au 17 décembre 2021 la fin de la réalisation du projet. Le projet de la commune se définissant par l'acquisition de matériels informatiques pour certaines classes, d'une classe mobile et de services relatifs à la mise en place d'un espace numérique de travail, la commune s'engage également à respecter un cahier des charges répondant à des critères environnementaux dans le cadre de ces acquisitions.

Par cette convention, la Région académique des Pays de la Loire s'engage à verser la subvention à hauteur d'un montant maximum de 29 994 €, montant réparti selon 2 postes tel que définis dans le tableau ci-dessous :

Pour le volet équipement	29 400 €
Pour le volet services et ressources numériques	594 €

Le versement sera effectué en 2 fois avec une avance de 30 % à la signature de la convention puis le solde sera versé lors de la remise d'un bilan financier des dépenses et recettes.

La convention s'inscrit dans la temporalité du plan de relance, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Après avoir entendu le rapport de Madame Véronique Jousset, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse,

Le Conseil municipal,

VU le règlement de cet appel à projet publié au bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021,

VU l'avis favorable de la Commission 'Affaires scolaires, enfance, jeunesse et conseil municipal des enfants, famille et solidarité', réunie le 14 septembre 2021,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 22 septembre 2021,

VU le projet de convention joint en annexe,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la ville de Clisson de bénéficier de ce dispositif pour acquérir du nouveau matériel,

Après en avoir délibéré, À la majorité (1 abstention),

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer la présente convention relative au financement de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance gouvernemental (2020-2022),

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.09.06

FINANCES

Fiscalité

- ♦ **Exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin à compter du 01er janvier 2022**

Monsieur le Maire rappelle que,

De plein droit, depuis la mise en place du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur la commune, les abris de jardin de plus de 5 m² sont soumis à la taxe d'aménagement, au même titre que toutes les autres constructions édifiées sur le territoire.

Cette taxe est due une seule fois, un an après l'obtention de l'autorisation d'urbanisme.

Cette taxe se compose de deux parties : une part départementale et une part communale.

Elle se calcule sur la base d'une valeur forfaitaire, fixée par décret chaque année, et sur un taux voté par chaque collectivité bénéficiaire, selon la formule suivante :

$$\text{Surface de la construction} \times \text{valeur forfaitaire} \times \text{taux départemental} + \text{surface de la construction} \times \text{valeur forfaitaire} \times \text{taux communal}$$

Il est précisé qu'un abattement de 50 % est appliqué sur la valeur forfaitaire pour les cent premiers mètres carrés.

Sur les trois dernières années, la commune a enregistré en moyenne 21 dossiers de déclaration d'abri de jardin par an, pour lesquels la part de la taxe d'aménagement a rapporté 2 266 € en moyenne par an.

Il résulte de ces chiffres que la majorité des abris de jardin n'est pas déclarée avant qu'ils ne soient construits.

Une des causes du faible nombre de dossiers déposés est liée au coût de la taxe d'aménagement qui peut s'avérer relativement important proportionnellement au coût d'acquisition d'un tel abri.

Ainsi, un certain nombre d'abris échappe à l'application du règlement du P.L.U. et ces abris ne respectent donc pas les principes d'implantation et d'architecture, garants de la qualité du cadre de vie clissonnais.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'exonérer les abris de jardins de la part communale à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

VU l'avis favorable de la Commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 21 septembre 2021,

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 22 septembre 2021,

CONSIDERANT que la part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes couvertes par un Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut faire le choix d'exonérer de la taxe d'aménagement, pour sa part, les abris de jardin soumis à déclaration préalable,

Après en avoir délibéré, À la majorité (8 abstentions),

DÉCIDE que les abris de jardin soumis à déclaration préalable seront exonérés de la part communale de la taxe d'aménagement à compter du 01^{er} janvier 2022,

PRECISE que cette délibération est valable pour une durée de 3 ans,

PRECISE qu'une fois cette période de 3 ans écoulée, dès lors qu'une nouvelle délibération mettant fin à la renonciation et instituant la taxe n'est pas prise dans les conditions fixées par les textes en vigueur, les dispositions de la présente délibération seront reconduites annuellement,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

INDIQUE que la présente délibération sera transmise aux services fiscaux au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle elle a été adoptée,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.09.07

FINANCES

Affaires diverses

- ♦ **Admissions en non-valeur - Approbation de l'état des titres irrécouvrables**

Monsieur le Maire rappelle que,

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les poursuites) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis au plan local).

Alors que la remise gracieuse éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables.

Aussi, dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Trésor Public a proposé l'admission en non-valeur de créances détenues par la commune de Clisson sur plusieurs débiteurs dont l'insolvabilité est établie pour un montant total de 186,48 €. L'état des taxes et produits irrécouvrables se rattache à des prestations non encaissées des services 'Restauration scolaire', 'Multi-Accueil' et 'Accueil périscolaire', 'Accueil à la population' et 'Animations, culture et sports', et ce malgré les poursuites engagées.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur ces produits et les frais de poursuites engagés pour leur recouvrement, suivant le détail des sommes irrécouvrables ci-après :

Créances éteintes (6542) :

Année	Montant	Titre
2018	24,37 €	Titre 538
2021	145,72€	Titres 210- 57
	170,09€	

Créances admises en non-valeur (6541) :

Année	Montant	Titre
2018	0,40 €	Titre 396
2020	15,99 €	Titres 605-252-
	16,39€	

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU la délibération du Conseil municipal n°08.12.01 en date du 11 décembre 2008, acceptant la charte de partenariat à intervenir entre la collectivité et les services du Trésor Public,

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 22 septembre 2021,

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorière de Clisson,

CONSIDÉRANT que toutes les opérations, visant à recouvrer ces créances, ont été diligentées par la Trésorière municipale de Clisson, dans les délais légaux et réglementaires et qu'il est désormais incertain que ces créances puissent faire l'objet d'un recouvrement,

CONSIDÉRANT que dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées,

CONSIDÉRANT que cette admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité et est soumise à décision du Conseil municipal,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (1 abstention),**

ADMET en non-valeur les montants figurant sur les états dressés par le centre des finances publiques de Clisson, s'élevant à la somme totale de **186,48 €**,

DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget principal de la ville, de l'exercice en cours,

MANDATE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.09.08

FINANCES

Emprunts, subventions, dotations

- ♦ **Autorisation donnée au Maire pour garantir le prêt souscrit par la S.A. PODELIHA auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction de 8 logements situés sur la commune de Clisson « Les jardins de la Blairie »**

Monsieur le Maire rappelle que,

Par application du quatrième alinéa de l'article L.2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la quotité garantie par une collectivité territoriale sur un même emprunt ne peut excéder 50 %. La quotité maximale peut être portée à 80% pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L.300-1 à L.300-4 du Code de l'urbanisme.

Il est proposé que la commune de Clisson accorde une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total d'1 036 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°123246 constitué de 6 lignes de prêt pour la construction de 8 logements situés sur la commune de Clisson « Les jardins de la Blairie ».

Il est proposé que la garantie de la commune soit accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

En cas de notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la demande de la S.A. PODELIHA, sollicitant la garantie de la ville de Clisson à hauteur de 50 % pour la réalisation d'un emprunt de 1 036 000 €, à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et destiné au financement de la construction de 8 logements situés sur la commune de Clisson « Les jardins de la Blairie »,

VU l'état des emprunts garantis par la commune,

VU le contrat de prêt n°123246 annexé,

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 22 septembre 2021,

VU l'ensemble des pièces présenté par la S.A. PODELIHA,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (1 abstention),**

ACCORDE la garantie de la commune de Clisson à la société anonyme d'habitation à loyer modéré PODELIHA, au capital de 8 837 846,50 €, sise au 13 rue Bouché Thomas à Angers, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° 057 201 139, représentée par Gonzague NOYELLE, en qualité de Directeur Général, à hauteur de 50%, soit 518 000 € (cinq cents dix-huit mille euros) pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de 1 036 000 € (un million trente-six mille euros) qu'elle a contracté ou se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial crée par la loi du 28 avril 1816 sise 56 rue de Lille à Paris, selon les modalités suivantes :

OBJET DU CONCOURS : Financement de la construction de 8 logements situés sur la commune de Clisson « Les jardins de la Blairie »

Nom du prêt	Montant	Quotité à garantir	Taux annuel d'intérêt	Type d'amortissement	Durée
Prêt locatif à usage social 5434877	366 000 €	183 000 €	1,10 %	40 échéances annuelles constantes	40 ans
Prêt locatif à usage social- foncier 5434878	165 000 €	82 500 €	1,10 %	50 échéances annuelles constantes	50 ans
Prêt locatif aidé d'intégration 5434879	245 000 €	122 500 €	0,30 %	40 échéances annuelles constantes	40 ans
Prêt locatif aidé d'intégration-foncier 5434880	100 000 €	50 000 €	0,30 %	50 échéances annuelles constantes	50 ans
Prêt booster (prêt pour la production nouvelle de logements sociaux 5434882	120 000 €	60 000 €	1,02 %	30 échéances annuelles constantes	30 ans
Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération 5434881	40 000 €	20 000 €	1 ^{ère} période de 20 échéances : 0 % 2 ^{ème} période de 20 échéances : 1,10 %	40 échéances annuelles sur 2 taux	40 ans

La garantie de la commune de Clisson est accordée pour la durée totale du concours.

PRÉCISE que cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par la Caisse des dépôts et consignations, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque,

PRÉCISE qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la commune de Clisson s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

LIBERE, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations, de l'habilitier à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout acte relatif à cette garantie d'emprunt,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.09.09

GENERAL

Intercommunalités

- ♦ *Avis de la commune de Clisson sur le principe de répartition des compétences « actions culturelles et sportives » (dans sa composante « soutien aux écoles de musique ») et de la compétence optionnelle « actions sociales d'intérêt communautaire » (dans ses composantes « petite enfance, enfance et jeunesse ») entre Clisson Sèvre Maine Agglo et ses communes membres*

Monsieur le Maire informe que,

En parallèle de la démarche de projet de territoire, les membres du Bureau communautaire ont procédé à une relecture des statuts de Clisson Sèvre Maine Agglo (C.S.M.A.) tels qu'ils ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2019.

À l'issue de cette phase de relecture, il a ainsi été décidé d'interroger les Conseils municipaux des 16 communes membres de C.S.M.A. sur l'exercice de deux compétences :

- La compétence facultative « actions culturelles et sportives », dans sa composante « soutien aux écoles de musique »,
- La compétence optionnelle « actions sociales d'intérêt communautaire », dans ses composantes « petite enfance, enfance et jeunesse ».

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de Clisson d'acter son positionnement concernant l'ensemble de ces éléments par la présente délibération.

Il convient toutefois de préciser que cette délibération n'a :

- Ni vocation à modifier la définition des actions culturelles et sportives et la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire, qui ne peuvent être modifiées que par délibération de l'organe délibérant de C.S.M.A.,
- Ni à acter un quelconque transfert de compétences entre C.S.M.A. et ses communes membres.

La présente délibération de principe n'a pour seul objet que de présenter un avis du Conseil municipal concernant la répartition des compétences facultatives et optionnelles précitées.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5216-5,

VU les statuts modifiés de Clisson Sèvre et Maine Agglo, approuvés par arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2019,

VU la délibération communautaire n°17.12.2019-15 du 17 décembre 2019 modifiant la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT le projet de territoire actuellement mené, amenant C.S.M.A. et ses communes membres à requestionner les clés de répartition de leurs compétences respectives concernant certaines composantes précitées,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (1 abstention),

EMET L'AVIS suivant sur la répartition des compétences entre C.S.M.A. et la commune de Clisson telle que présentée ci-dessous :

3.4. Compétence optionnelle « Actions sociales d'intérêt communautaire »

Enfance : C.S.M.A.

Petite enfance : C.S.M.A.

Jeunesse : C.S.M.A.

4.5 Compétence facultative en matière d'actions culturelles et sportives :

Soutien aux écoles de musique : C.S.M.A.

DIT que la présente délibération sera transmise à Clisson Sèvre et Maine Agglo pour information,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.09.10

GENERAL

Intercommunalités

- ♦ *Autorisation donnée au Maire de signer la convention de groupement de commandes pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales entre la Communauté d'agglomération (Clisson Sèvre et Maine Agglo) et ses communes membres*

Monsieur le Maire rappelle que,

Conformément aux articles L 2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un marché public. La création de ces groupements nécessite la signature préalable d'une convention constitutive.

La convention signée par ses membres définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

La Communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine Agglo et la totalité de ses communes membres, soit 16 communes, ont convenu de former un groupement de commandes visant à la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Un schéma directeur des eaux usées et des eaux pluviales est un document cadre du service qui a pour but, à partir d'un état des lieux objectif des systèmes d'assainissement et d'eaux pluviales, de déterminer un programme de travaux hiérarchisé avec un prix de l'eau et de l'assainissement cohérent et des actions à mettre en place au niveau communautaire et communal.

La partie 'eaux pluviales' de ce schéma directeur s'appliquant à la fois aux eaux pluviales urbaines (compétence communautaire) et aux eaux pluviales non urbaines (compétence communale), la signature de cette convention s'avère nécessaire, afin de régler tous les problèmes afférents à la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

De plus, le recours au groupement de commandes devrait favoriser la réalisation d'économie d'échelle.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la désignation d'un prestataire unique chargé de la réalisation dudit schéma directeur, dont le contenu exact sera déterminé dans le cahier des charges, étant entendu que, dans le cadre de sa mission, le prestataire devra notamment :

- Rassembler et analyser l'ensemble des informations disponibles concernant le fonctionnement et l'état structurel des ouvrages et réseaux,
- Réaliser des investigations ou prestations complémentaires destinées à compléter cette connaissance,
- Élaborer un programme pluriannuel d'actions, chiffré et hiérarchisé, au vu de l'état des lieux dressé.

Clisson Sèvre et Maine Agglo, pouvoir adjudicateur, est le coordonnateur du groupement au sens de l'article L2113-7 du Code de la commande publique, et sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble des procédures dans le respect des règles du Code de la commande publique. Elle sera également chargée de signer et notifier l'acte d'engagement unique pour l'ensemble des membres du groupement, ainsi que de mener la totalité de la procédure d'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres.

Il est ainsi convenu que le coordonnateur, en charge de l'exécution du marché, règlera directement au(x) prestataire(s) retenu(s) toutes les factures, acomptes et soldes générés par l'exécution du marché ; il est convenu que la partie des

prestations réalisées pour le compte des communes (partie 'eaux pluviales non urbaines') devra être remboursée au coordonnateur par chacun des membres du groupement, dans les conditions définies dans la convention.

Il est aussi convenu que, conformément aux dispositions de l'article L1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement.

La réalisation de ce schéma directeur pouvant faire l'objet d'aides financières, il est également prévu que le coordonnateur sera chargé de monter et d'instruire tous les dossiers de demande de subventions potentielles, et notamment le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, au nom et pour le compte des communes.

Chaque membre s'engage, dans le cadre de la centralisation du recensement des besoins par le coordonnateur, à déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire pour ce qui le concerne, et à adresser au coordonnateur l'état de ceux-ci.

Il revient au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5216-5, et L1414-3 II,

VU les articles L 2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

VU l'avis favorable de la Commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 21 septembre 2021,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 22 septembre 2021,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes, ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, À la majorité (1 abstention),

DIT que la présente délibération sera transmise à Clisson Sèvre et Maine Agglo pour information,

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la totalité de ses communes membres, pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,

APPROUVE les termes du projet de convention constitutive de ce groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération, à Madame la Trésorière et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.09.11

GENERAL

Intercommunalités

- ♦ **Autorisation donnée au Maire de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la création, fourniture, migration, maintenance des sites internet et pour les développements de fonctionnalités associés**

Monsieur le Maire rappelle que,

Conformément aux articles L 2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un marché public. La création de ces groupements nécessite la signature préalable d'une convention constitutive.

La Communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, certaines de ses communes membres, le Syndicat mixte du Pays du Vignoble Nantais et le Syndicat Mixte Loire et Goulaine ont convenu de former un groupement de commandes pour passer un marché relatif à la création, la fourniture, la migration et la maintenance des sites internet ainsi que pour les développements de fonctionnalités associés.

Ce groupement est justifié par les arguments suivants :

- Les attentes techniques des différentes collectivités sont similaires ;

- Il développe la mutualisation à l'échelle du territoire ;
- Il favorise, pour les acheteurs publics, la réalisation d'économies d'échelles.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la désignation d'un prestataire unique chargé des missions objets du groupement de commandes, dont le contenu exact sera déterminé dans le cahier des charges.

La convention définit les règles de fonctionnement du groupement.

Clisson Sèvre et Maine Agglo (C.S.M.A.), pouvoir adjudicateur, sera le coordonnateur du groupement au sens de l'article L2113-7 du Code de la commande publique, et se chargera à ce titre dans le respect des règles du Code de la commande publique de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres. C.S.M.A. se chargera également de signer et notifier l'acte d'engagement unique pour l'ensemble des membres du groupement. Il est aussi convenu qu'il appartiendra au représentant du coordonnateur du groupement de procéder à l'attribution des marchés selon ses modalités propres.

Chaque membre de ce groupement doit s'engager, dans le cadre de la centralisation du recensement des besoins par le coordonnateur, à déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire pour ce qui le concerne, et à adresser au coordonnateur l'état de ceux-ci.

Les membres du groupement seront chargés de l'exécution du marché pour les parties qui les concernent. Ils régleront directement au prestataire retenu toutes les factures, acomptes et soldes générées par l'exécution du marché.

Il est convenu que les prestations réalisées pour l'ensemble des membres du groupement devront être remboursées au coordonnateur par chacun des membres du groupement, dans les conditions définies dans la convention.

Cette convention n'a d'effet que sur la durée du marché.

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU les articles L 2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1414-3 II,

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 22 septembre 2021,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes, joint en annexe,

Après en avoir délibéré, À la majorité (1 abstention),

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, certaines de ses communes membres, le Syndicat mixte du Pays du Vignoble nantais et le Syndicat Mixte Loire et Goulaine, pour la passation d'un marché relatif à la création, fourniture, migration, maintenance des sites internet et développements de fonctionnalités associés,

APPROUVE les termes du projet de convention constitutive de ce groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ladite convention,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération, à Madame la Trésorière et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.09.12

GENERAL

Intercommunalités

- ♦ **Autorisation donnée au Maire de signer la convention de participation aux frais récurrents liés aux sites internet mutualisés**

Monsieur le Maire rappelle que,

Afin de répondre à leurs besoins respectifs et dans un souci d'efficacité et de rationalisation, plusieurs communes du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo (C.S.M.A.) ainsi que le Syndicat mixte du Pays du Vignoble nantais et le Syndicat Mixte Loire et Goulaine et C.S.M.A se sont liées par une convention de groupement de commandes ayant pour objet la création, la fourniture, la migration et la maintenance de sites internet et le développement de fonctionnalités associées.

Les sites internet des membres du groupement de commandes génèrent des frais d'assistance technique, de gestion administrative, d'hébergement et d'évolutions fonctionnelles ainsi que l'acquisition et la gestion de nom(s) de domaine et de certificats d'authentification.

Ces coûts liés au bon fonctionnement des sites internet et espace usagers doivent donc être partagés entre les structures utilisatrices et non par la seule Communauté d'agglomération durant la durée du groupement de commandes.

Il est proposé la signature d'une convention qui a pour objet de définir les modalités de répartition des coûts annuels d'hébergement, d'assistance technique, de gestion administrative, d'évolutions fonctionnelles et de gestion de noms de domaine des sites internet entre la structure utilisatrice et Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Elle prévoit les conditions de refacturation des frais engagés par la Communauté d'agglomération.

La présente convention étant liée à la convention de groupement de commandes, celle-ci est établie pour toute la durée du marché. Elle débute à la date de notification du marché et prendra fin, au plus tard, un an après la fin du marché.

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU la délibération du 30 septembre 2021 portant sur l'autorisation donnée au Maire de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la création, fourniture, migration, maintenance des sites internet et développements de fonctionnalités associés entre la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, certaines de ses communes membres, le Syndicat mixte du Pays du Vignoble nantais et le Syndicat mixte Loire et Goulaine,

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 22 septembre 2021,

VU le projet de convention de participation aux frais récurrents liés aux sites internet mutualisés, joint en annexe,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer le bon fonctionnement et de garantir la sécurité des sites internet,

Après en avoir délibéré, À la majorité (1 abstention),

APPROUVE les termes du projet de convention de participation aux frais récurrents liés aux sites internet mutualisés,

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ladite convention,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération, à Madame la Trésorière et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.09.13

GENERAL

Intercommunalités

- ♦ *Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'adhésion au service commun 'Communication web et numérique' de Clisson Sèvre et Maine Agglo avec quelques autres communes*

Monsieur le Maire informe que,

Il est proposé d'adhérer au service commun 'Communication web et numérique' de la Communauté d'Agglomération à partir du 1er janvier 2022. Le service commun 'Communication web et numérique' permettra de partager les compétences d'un(e) professionnel(le) du web et du numérique, prochainement recruté, au profit de plusieurs communes. Ce service composé d'un agent sera susceptible d'évoluer en nombre en fonction des besoins. La mission de ce chargé(e) de projet web et numérique dont la fiche de poste est reprise en annexe 4 de la convention sera d'assurer la gestion de projet, le conseil, l'accompagnement, la formation, l'assistance technique, l'élaboration de contenus, des sites internet et autres supports de communication web (newsletter, emailing, réseaux sociaux, démarches en ligne...).

Le service sera géré par Clisson Sèvre et Maine Agglo. Toutefois, en fonction de la mission réalisée, le personnel du service commun sera placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou de son représentant. Les communes membres de Clisson Sèvre et Maine Agglo sont libres d'adhérer à ce service par la signature d'une convention.

Le service commun 'Communication web et numérique' est un service fonctionnel et opérationnel. Les missions du service sont liées à l'accompagnement des collectivités et à la mise en place et au fonctionnement de leurs outils de communication web et numérique.

Ces missions principales (socle commun) reprises en détail de l'annexe 3 de la convention sont :

- L'assistance technique et administrative des utilisateurs,
- La gestion et le suivi de projets et évolutions web et numériques mutualisées,
- Le contrôle et le suivi des prestations web et numériques mutualisées,
- Les conseils, la formation, assurer une veille.

Ces missions spécifiques seront la gestion et le suivi de projets et des évolutions web et numériques spécifiques.

Pour chaque collectivité, un inventaire annuel des missions confiées au service commun 'Communication web et numérique' est défini. Il constitue l'annexe n° 1 de cette convention.

La contribution financière de la commune au socle commun est fixée annuellement selon les conditions prévues par l'annexe financière (annexe 2) jointe à la convention.

Les projets ponctuels sortant du socle commun et qui nécessiteront des ressources complémentaires feront l'objet d'une étude chiffrée et seront facturés en supplément sur la base d'un coût journalier (cf. annexe 2).

Concernant la contribution de la commune aux charges de fonctionnement, Clisson versera annuellement une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service commun et supportées par la Communauté d'agglomération. Les coûts seront calculés en fonction de l'utilisation du service commun, selon les conditions prévues par l'annexe financière (annexe 2) jointe à la convention.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2022 comprenant une phase expérimentale de 8 mois. En fonction de l'issue de cette phase d'expérimentation, une nouvelle convention pourra être signée.

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres,

VU les évolutions du schéma de mutualisation des services de Clisson Sèvre et Maine Agglo, approuvé en Conseil communautaire,

VU les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU l'avis favorable du Comité Technique de Clisson Sèvre et Maine Agglo dans sa séance du 16 septembre 2021,

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 22 septembre 2021,

VU le projet de convention annexé,

CONSIDÉRANT l'importance des sites internet qui représentent des outils indispensables au fonctionnement de l'administration publique,

CONSIDÉRANT que l'information et la communication au public constituent une obligation légale,

CONSIDÉRANT l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion efficace et partagée des outils de communication web et numériques en plein développement,

Après en avoir délibéré, À la majorité (1 abstention),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'adhésion de la commune de Clisson au service commun 'Communication web et numérique' de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service commun 'Communication web et numérique' avec Clisson Sèvre et Maine Agglo et quelques communes et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération, à Madame la Trésorière et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.09.14

RESSOURCES HUMAINES

Fonction publique territoriale

- ♦ *Fixation des taux de promotion*

Monsieur le Maire rappelle que,

Conformément à l'article 49 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi du 19 février 2007, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Un ratio doit donc être fixé pour chaque grade d'avancement, pour les trois catégories A, B et C, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le ratio est le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires (ancienneté de services effectifs, classement à un échelon minimum, examen professionnel...). Ce ratio demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.

Plus précisément, les ratios peuvent être identiques pour plusieurs grades et sont compris entre 0 et 100%.

Le taux de promotion s'applique de la manière suivante :

$$\frac{\text{Nombre de fonctionnaires remplissant à titre personnel les conditions d'avancement de grade}}{\text{Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur}} \times \text{Taux fixé par l'assemblée délibérante}$$

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, il soit retenu l'entier inférieur ou supérieur.

Ce dispositif tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. En conséquence, la légalité d'un avancement de grade est conditionnée par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

Toutefois, si l'assemblée délibérante est libre dans ses choix, elle peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- La politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement ;
- La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité, au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois ;
- La reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

En outre, les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Pour rappel, par délibérations en date des 20 septembre 2007, 11 décembre 2008, 15 décembre 2011, 29 janvier 2015 et 29 mars 2018, le Conseil municipal avait déterminé des taux de promotions à 100% pour l'ensemble des grades relevant de ce dispositif.

Conformément aux Lignes Directrices de Gestion fixées par arrêté en date du 23 juin 2021, Monsieur le Maire propose de fixer les taux de promotion au sein de la collectivité pour la période 2021-2026, conformément au tableau annexé et, dans l'hypothèse où le nombre de fonctionnaires pouvant être promus ne soit pas un nombre entier, retenir l'entier supérieur.

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49 alinéa 2,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale, instaurant des ratios pour les avancements de grade, en lieu et place des quotas,

VU l'avis du Comité technique en date du 18 juin 2021,

VU l'arrêté en date du 23 juin 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion pour la période 2021-2026,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 22 septembre 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les taux de promotion pour les avancements de grade,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (1 abstention),**

FIXE les taux de promotion pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité conformément au tableau annexé, pour la période 2021-2026,

PRÉCISE que dans l'hypothèse où par l'effet du taux déterminé, le nombre de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, il soit retenu l'entier supérieur,

INDIQUE que les présents taux de promotion s'appliqueront également aux nouveaux cadres d'emplois créés en cours d'année, quand bien même ils relèveraient de grades ou de cadres d'emplois jusqu'alors inexistants au sein de la collectivité, notamment les taux fixés pour l'échelle C3,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

VILLE DE CLISSON

TABLEAU DES TAUX DE PROMOTION

Avancement au grade de	Ratios
Filière administrative	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	20 %
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100 % (Alternativement dans le cas d'une promotion unique par la voie de l'examen professionnel ou au choix / En panachage dans la limite du minimum du ¼ des nominations sur l'un des cas)
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100 % (Alternativement dans le cas d'une promotion unique par la voie de l'examen professionnel ou au choix / En panachage dans la limite du minimum du ¼ des nominations sur l'un des cas)
Attaché principal	100 %
Filière technique	
Agent de maîtrise principal	100 %
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	20 %
Technicien principal 2 ^{ème} classe	100 % (Alternativement dans le cas d'une promotion unique par la voie de l'examen professionnel ou au choix / En panachage dans la limite du minimum du ¼ des nominations sur l'un des cas)
Technicien principal 1 ^{ère} classe	100 % (Alternativement dans le cas d'une promotion unique par la voie de l'examen professionnel ou au choix / En panachage dans la limite du minimum du ¼ des nominations sur l'un des cas)
Ingénieur principal	100 %
Filière animation	

Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	20 %
Animateur principal 2 ^{ème} classe	100 % (Alternativement dans le cas d'une promotion unique par la voie de l'examen professionnel ou au choix / En panachage dans la limite du minimum du ¼ des nominations sur l'un des cas)
Animateur principal 1 ^{ère} classe	100 % (Alternativement dans le cas d'une promotion unique par la voie de l'examen professionnel ou au choix / En panachage dans la limite du minimum du ¼ des nominations sur l'un des cas)
Filière médico-sociale	
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	20 %
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	20 %
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100 %
Filière culturelle	
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	20 %

Délibération n° 21.09.15

RESSOURCES HUMAINES

Fonction publique territoriale

- ♦ *Modification du tableau des effectifs avec effet à compter du 01er octobre 2021*

Monsieur le Maire rappelle que,

Afin de permettre un recrutement par voie de mutation, une nomination suite à concours, une stagiairisation d'un agent contractuel ainsi que des avancements de grade, il est proposé d'actualiser comme suit le tableau des effectifs de la ville, avec effet à compter du **1^{er} octobre 2021** :

- ➔ Administration générale
 - Informatique
 - ✓ Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Accueil à la population
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28 heures hebdomadaires
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ➔ Animation, Culture et Sport
 - Médiathèque
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps non complet 24,50 heures hebdomadaires
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet 24,50 heures hebdomadaires

- ➔ Enfance et Action Éducative
 - Multi accueil
 - ✓ Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet
 - Accueil collectif de mineurs
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28 heures hebdomadaires
 - Scolaire
 - ✓ Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps non complet 28 heures hebdomadaires
- ➔ Services techniques
 - Bâtiment
 - ✓ Création d'un agent de maîtrise principal à temps complet
 - Cadre de vie
 - ✓ Création de deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet

Monsieur le Maire informe que l'agent recruté sur le poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet fera l'objet d'une mise à disposition auprès de la ville de Haute-Goulaine à raison de 40% de son temps de travail, à compter du 1er octobre 2021, dont les modalités seront réglées par convention entre les deux collectivités.

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

VU le budget principal de la commune,

VU les différents textes, portant sur les dispositions statutaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale et aux cadres d'emplois des agents territoriaux,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 1er juillet 2021 portant sur la modification du tableau des effectifs de la ville de Clisson,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' en date du 22 septembre 2021,

CONSIDERANT que les modifications apportées au tableau des effectifs répondent aux besoins de la ville de Clisson et à des nécessités de services,

Après en avoir délibéré, À la majorité (1 abstention),

MODIFIE le tableau des effectifs, de la manière suivante :

- ➔ Administration Générale
 - Informatique
 - ✓ Création d'un poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet
 - Accueil à la population
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet 28 heures hebdomadaires
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- ➔ Animation, Culture et Sport
 - Médiathèque
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps non complet 24,50 heures hebdomadaires
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet 24,50 heures hebdomadaires
- ➔ Enfance et Action Éducative
 - Multi accueil
 - ✓ Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet
 - Accueil collectif de mineurs
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28 heures hebdomadaires
 - Scolaire

- ✓ Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28 heures hebdomadaires

➔ Services techniques

- Bâtiment
 - ✓ Création d'un agent de maîtrise principal à temps complet
- Cadre de vie
 - ✓ Création de deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

FIXE le tableau des effectifs qui tient compte de la mise en conformité des postes créés/supprimés et de ceux réellement pourvus, tel qu'il est annexé, **avec effet au 1^{er} octobre 2021**,

DIT que ce tableau des effectifs remplace celui annexé à la délibération du 1^{er} juillet 2021,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

PREND ACTE que l'agent recruté sur le poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet fera l'objet d'une mise à disposition auprès de la ville de Haute-Goulaine à raison de 40% de son temps de travail, à compter du 1^{er} octobre 2021, dont les modalités seront réglées par convention entre les deux collectivités,

MANDATE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.09.16

ACCUEIL POPULATION

Affaires diverses

- ♦ *Approbation des dates d'ouvertures dominicales pour 2021*

Monsieur le Maire rappelle qu'

Il peut autoriser les commerces de détail de sa commune à supprimer le repos dominical de leur personnel, pendant un nombre limité de dimanche dans l'année. En effet, l'article L. 3132-26 du Code du travail modifié par la loi n° 2015-990, dite « Loi Macron » du 6 août 2015 confère aux maires le pouvoir d'autoriser les établissements de commerce de détail à supprimer le repos dominical de leurs salariés dans la limite maximale de 12 dimanches par an, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

La dérogation vise à permettre à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer son activité le dimanche avec le concours de salariés à l'occasion notamment d'une fête locale, d'une manifestation commerciale, des fêtes de fin d'année et des périodes de soldes. La liste des dimanches est arrêtée par le Maire, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Toute modification peut avoir lieu au plus tard 2 mois auparavant.

Lorsque le Maire envisage d'accorder plus de 5 dimanches au titre de la dérogation des « dimanches du maire », l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) est requis.

Bien que la « loi Macron » ne précise pas ce point, l'autorisation d'ouverture dominicale doit être entendue par branche professionnelle.

Du fait de la situation sanitaire, les dates fixées pour l'année 2021 n'ont pu être fixées. Il est fait 5 propositions. L'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) n'est donc pas requis.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces pour 2021 aux dates suivantes :

- 28 novembre 2021
- 5 décembre 2021
- 12 décembre 2021
- 19 décembre 2021
- 26 décembre 2021

Il est précisé que la détermination des dates d'ouvertures dominicales fera l'objet d'un arrêté municipal.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Benoît Payen, adjoint délégué au développement économique et au tourisme,

Le Conseil municipal,

VU l'article L.3132-26 du Code du travail, modifié par la loi n° 2015- 990, dite « Loi Macron » du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la loi du 10 août 2009 qui prévoit que la dérogation doit être accordée de façon collective par « branche de commerce de détail »,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 22 septembre 2021,

VU les demandes des différents commerces,

CONSIDERANT l'intérêt économique de ces commerces à ouvrir,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (8 abstentions),**

EMET un avis favorable aux dates d'ouverture des commerces tel que fixé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

* * *

CADRE DE VIE & ENVIRONNEMENT

Délibération n° 21.09.17

PATRIMOINE

Biens communaux

- ♦ **Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'adhésion au service 'Maîtrise de l'énergie' du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais pour la période du 1er novembre 2021 au 31 décembre 2022**

Monsieur le Maire informe que,

Le programme Certificats d'Économies d'Énergies (C.E.E.) A.C.T.E.E. 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) est porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R.). Ce programme vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie.

Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

A.C.T.E.E. 2 apporte un financement, *via* des Appels à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.), aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. A.C.T.E.E. 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le programme permet ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des A.M.I. ;
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économies de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des A.M.I. ;
- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à destination des élus ;
- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt et des sous-programmes spécifiques ;

- Le renforcement du réseau des économes de flux et des conseillers en financement initié par le programme A.C.T.E.E. 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des Conseillers en Energie Partagé (C.E.P.) mis en œuvre par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.

Le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt, en groupement avec Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Les objectifs du projet sont d' :

- Accompagner vis-à-vis du décret tertiaire ;
- Améliorer les possibilités de co-financement des projets (C.E.E., appels à projet, autres...) ;
- Accompagner financièrement les outils de suivi, d'études et de maîtrise d'œuvre ;
- Accompagner plus fortement sur la gestion des bâtiments (équipements de régulation, gestion des surchauffes, sensibilisation des acteurs) ;
- Accélérer la dynamique et contribuer aux objectifs des Plans Climat Air-Énergie Territoriaux.

Le territoire est lauréat de cet A.M.I. et bénéficie d'un soutien financier de 276 600 € pour un montant de dépenses éligibles de 1 024 000 € HT, pour la période allant de la signature de la convention au 31/12/2022.

Clisson Sèvre et Maine Agglo et le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais ont signé la convention du programme A.C.T.E.E., avec la F.N.C.C.R.

Le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais est coordinateur du groupement et porte les moyens humains nécessaires à la mise en œuvre de la convention du programme A.C.T.E.E.

La convention entre le syndicat mixte et la commune a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement de la mise en œuvre du programme A.C.T.E.E. sur les communes de C.S.M.A.

La participation des collectivités au programme A.C.T.E.E., pour la période du 1er novembre 2021 au 31 décembre 2022 est de 0,80 €/hab./an.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe Bretaudeau, adjoint délégué aux bâtiments, aux travaux, à la voirie, aux réseaux et à la ruralité,

Le Conseil municipal,

VU le décret tertiaire 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire,

VU l'avis favorable de la Commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 21 septembre 2021,

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 22 septembre 2021,

VU le projet de convention annexé,

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de réduire les consommations énergétiques de son patrimoine,

Après en avoir délibéré, À la majorité (1 abstention),

DÉCIDE d'adhérer au programme ACTEE pour la période du 1er novembre 2021 au 31 décembre 2022 pour un coût de 0,80 €/hab./an.,

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer la présente convention relative à l'adhésion au service 'Maîtrise de l'énergie' du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais pour la période du 1er novembre 2021 au 31 décembre 2022 pour un coût de 0,80 €/hab./an.,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.09.18

PATRIMOINE

Biens communaux

- ♦ **Autorisation donnée au Maire de signer une convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme européen 'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique'**

Monsieur le Maire informe que,

Entré en application en octobre 2019, le décret tertiaire fixe des obligations de réduction de la consommation d'énergie finale de 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à une consommation de référence (postérieure à 2010) pour tout bâtiment tertiaire d'une surface supérieure à 1 000 m².

Les bâtiments communaux sont donc visés par ce décret.

Le programme A.C.T.E.E. (Actions des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) a été lancé en 2020 par le ministère de la Transition énergétique. Ce programme est porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R.) qui lance des Appels à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) pour aider au financement des projets de rénovations énergétiques des collectivités.

Dans le cadre du programme A.C.T.E.E. 2, un Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) a été lancé le 30 mars dernier, nommé Merisier et vise à aider au financement d'actions d'efficacité énergétique sur le patrimoine éducatif des communes : école maternelle ou primaire.

La société Loire-Atlantique Développement-S.P.L. (L.A.D.-S.P.L.), dont la commune de Clisson est actionnaire, a souhaité présenter une candidature à cet Appel à Manifestation d'Intérêt visant à la rénovation énergétique des écoles.

Le jury de cet appel à projets a décidé de sélectionner les projets du groupement de L.A.D.-S.P.L.

Cette candidature pilotée par L.A.D.-S.P.L. pourra regrouper les collectivités actionnaires qui souhaitent s'engager dans la rénovation énergétique de leur patrimoine éducatif.

L.A.D.-S.P.L. dans le cadre de sa mission de maître d'ouvrage pourra ainsi :

- piloter en tant qu'assistant au maître d'ouvrage l'ensemble des études pré-opérationnelles nécessaires à la définition d'une opération de rénovation énergétique d'un bâtiment : audits énergétiques et autres études de tiers permettant d'aboutir à la rédaction d'un programme de travaux exhaustif et estimé en coût global.
- piloter en tant que mandataire du maître d'ouvrage une fois le programme arrêté, la mise en œuvre opérationnelle des projets, de la consultation du maître d'œuvre à la livraison de l'ouvrage, jusqu'à son parfait achèvement.

La commune disposant déjà *via* la Communauté d'agglomération d'un Conseiller en Energie Partagé (C.E.P), les économes de flux A.C.T.E.E. devront alors se positionner en priorité sur des missions d'ingénierie juridique et financière en complément de l'ingénierie technique du C.E.P.

Il est proposé la signature d'une convention qui a pour objet de définir le cadre du partenariat entre les parties pour le bon déroulement opérationnel du programme.

Elle définit notamment les actions projetées, le budget alloué à celles-ci et le schéma de mutualisation.

La convention entrera en vigueur dès sa signature par toutes les parties et prendra fin au 30 septembre 2023.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe Bretaudeau, adjoint délégué aux bâtiments, aux travaux, à la voirie, aux réseaux et à la ruralité,

Le Conseil municipal,

VU le décret tertiaire 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire,

VU l'avis favorable de la Commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 21 septembre 2021,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 22 septembre 2021,

VU le projet de convention annexé,

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de réduire les consommations énergétiques de son patrimoine éducatif,

***Après en avoir délibéré,
À la majorité (1 abstention),***

AUTORISE la Société Publique Locale Loire Atlantique Développement à être le pilote et le coordonnateur d'un groupement constitué avec les communes actionnaires qui le souhaitent pour la mise en œuvre d'actions d'efficacité énergétique sur le patrimoine scolaire,

ACCEPTÉ les termes du projet de convention annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer la convention à intervenir avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, la Société Publique Locale Loire-Atlantique Développement et d'autres communes, ainsi que l'ensemble des pièces liées à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.09.19

AFFAIRES FONCIERES

Acquisitions, cessions, échanges

- ♦ **Autorisation donnée au Maire de signer la convention de délégation d'action foncière sur le secteur de l'Opération d'Aménagement Programmé (O.A.P.) de la Porte Palzaise avec l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique (E.P.F.)**

Monsieur le Maire informe que,

Le marché immobilier dans le secteur de la Porte Palzaise est très instable et il est difficile de fixer des prix cohérents sur l'ensemble du secteur à maîtriser.

En outre, la délégation du droit de préemption urbain n'a pas permis de débloquer les acquisitions et, en trois ans, seul un accord a pu être trouvé.

L'E.P.F. accompagne les communes et les intercommunalités pour la négociation, l'acquisition par tout moyen et le portage de biens identifiés dans un ou plusieurs secteur(s) d'intervention. Son action porte sur l'acquisition par tous moyens, y compris par l'exercice du droit de préemption ou par voie d'expropriation, et le portage des parcelles.

Pour maîtriser l'ensemble du secteur inclus dans le périmètre d'intervention, la commune de Clisson, via l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique, doit acquérir une vingtaine de terrains.

Pour permettre la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation de l'O.A.P. de la Porte Palzaise, il est proposé de permettre à l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique d'acquérir par tous les moyens, y compris l'expropriation, les terrains concernés, via une convention qui :

- Définit les engagements et les obligations que prennent la commune de Clisson et l'E.P.F. de Loire-Atlantique dans la mise en œuvre d'un dispositif (études, acquisition, gestion, cession, ...) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention ;
- Précise les conditions techniques et financières d'intervention de l'E.P.F. de Loire-Atlantique et de la Commune de Clisson, et notamment les modalités de remboursement et de rétrocession des biens portés par l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique.

Cette convention définit également le périmètre d'intervention de l'E.P.F.

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties, et prendra fin lorsque les comptes financiers auront été apurés et les biens rétrocédés par l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation d'action foncière à intervenir avec l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique portant sur ces nouvelles modalités d'acquisition.

Afin d'informer les membres du Conseil municipal de l'avancement de ce dossier, il est également proposé de présenter un bilan annuel des acquisitions effectuées par l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique devant l'Assemblée.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Pluriannuel d'Intervention (P.P.I.) de l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique pour les années 2021 - 2027,

VU la délibération n°18.02.13 autorisant Monsieur le Maire à demander une assistance à négociation de terrains situés dans le secteur de la porte Palzaise à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique (A.F.L.A.) désigné aujourd'hui comme étant l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique depuis 2020,

VU la délibération n°18.05.17 autorisant Monsieur le Maire à déléguer son droit de préemption urbain renforcé à l'A.F.L.A. sur le secteur de la porte Palzaise,

VU la délibération n°2021-CA2-13 de l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique, l'autorisant à acquérir, par tous moyens, y compris par voie d'expropriation et à assurer le portage de biens situés dans l'O.A.P. de la Porte Palzaise pour le compte de la commune,

VU l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur de la Porte Palzaise,

VU la convention annexée,

VU l'avis favorable de la Commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 21 septembre 2021,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 22 septembre 2021,

CONSIDERANT la volonté de la ville de se porter acquéreuse du foncier situé dans la zone d'urbanisation future de la Porte Palzaise,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (1 abstention),**

VALIDE les termes de la présente convention annexée,

DEMANDE à Monsieur le Maire qu'un bilan annuel des acquisitions effectuées par l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique soit présenté devant l'Assemblée,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer la convention autorisant l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique à acquérir, par tous moyens et à assurer le portage de biens situés dans l'O.A.P. de la Porte Palzaise pour le compte de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.09.20

AFFAIRES FONCIERES

Classement, déclassement et désaffectation

- ♦ **Désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées à la section BB n°197, 198, 199 et 200 situées dans la rue dénommée 'Chemin des rivières'**

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibérations municipales en date du 27 avril 2017 et du 22 juin 2017, la commune de Clisson a procédé aux déclassements et a validé le principe d'un échange de terrains avec Madame HUCHET et Monsieur GUERIN (représentant de la S.C.I. 'Les Rivières').

Ces échanges s'effectuent suite aux travaux d'aménagement dans la rue dénommée 'Chemin des Rivières' à Clisson.

En outre, par délibération en date du 10 avril 2021, le Conseil municipal a validé la création d'une servitude de non aedificandi sur les parcelles nouvellement cadastrées aux sections BB n°199 et BB n°200, au profit de Monsieur Guérin (représentant de la S.C.I. 'Les Rivières').

Le déclassement doit se faire dans les trois ans ; le délai étant passé, nous devons à nouveau délibérer et déclasser pour pouvoir finaliser cette procédure foncière.

Il convient donc de procéder à la désaffectation et au déclassement des parcelles concernées.

Conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, « un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

En outre, conformément à l'article L 2141-2 du même code, le déclassement peut être prononcé dès que la désaffectation a été décidée, alors même que les nécessités de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un certain délai. En effet, la désaffectation de fait de ces parcelles devra intervenir dans un délai qui ne saurait en principe excéder une durée de 3 ans.

De plus, dans la mesure où l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, une enquête publique n'est pas nécessaire et le déclassement des parcelles cadastrées BB n°197, 198, 199 et 200 peut être acté.

L'ensemble des éventuels frais inhérents au déclassement des parcelles cadastrées à la section BB n°197 et 198 sera pris en charge par la commune.

L'ensemble des éventuels frais inhérents au déclassement des parcelles cadastrées à la section BB n°199 et 200 sera pris en charge par la S.C.I. 'Les Rivières'.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et L.2141-2,

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 27 avril 2017 et du 22 juin 2017,

VU la délibération n°21.04.22 du Conseil municipal en date du 10 avril 2021,

VU le plan de bornage et de division établi par le géomètre Progéo Conseil,

VU l'avis favorable de la Commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 21 septembre 2021,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 22 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que la désaffectation des parcelles cadastrées à la section BB n°197, BB n°198, BB n°199, BB n°200 ne portera pas atteinte à l'usage de la voie,

Après en avoir délibéré, À la majorité (1 abstention),

ACTE la désaffectation des parcelles cadastrées à la section BB n°197, 198, 199 et 200 appartenant au domaine public de la commune,

DÉCIDE que cette désaffectation devra être effective dans un délai de 3 ans suivant la publication de la présente délibération,

DECIDE du déclassement de ces parcelles et de leur intégration dans le domaine privé de la commune,

PROPOSE de confier à la S.C.P. Teilliais-Devos-Rouillon, notaires associés à Clisson, la constatation du déclassement ci-dessus énoncé,

PRÉCISE que l'ensemble des éventuels frais inhérents à ce déclassement sera pris en charge par la commune pour les parcelles cadastrées à la section BB n°197 et 198, par la S.C.I. 'Les rivières' pour les parcelles cadastrées à la section BB n°199 et 200,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.09.21

AFFAIRES FONCIERES

Acquisitions, cessions, échanges

- ♦ **Échange des parcelles nouvellement cadastrées à la section BB n°197, BB n°198, BB n°199 et BB n°200 situées dans la rue dénommée 'Chemin des Rivières', contre les parcelles cadastrées à la section BB n°196 appartenant à Monsieur Guérin (représentant de la S.C.I. 'Les Rivières') et BB n°194 appartenant à Madame Huchet**

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibérations municipales en date du 27 avril 2017 et du 22 juin 2017, la commune de Clisson a validé le principe d'un échange de terrains avec Madame HUCHET et Monsieur GUERIN (représentant de la S.C.I. 'Les Rivières').

Ces échanges s'effectuent dans le cadre du projet d'aménagement de la rue dénommée 'Chemin des Rivières' à Clisson.

Par délibération en date du 10 avril 2021, le Conseil municipal a validé la création d'une servitude de non aedificandi sur les parcelles nouvellement cadastrées à la section BB n°199 et 200, au profit de Monsieur Guérin (représentant de la S.C.I. 'Les Rivières').

Le déclassement n'ayant pu se faire dans les trois ans, l'échange n'a pu se faire et il a été procédé à nouveau au déclassement des parcelles nouvellement cadastrées à la section BB n°197, BB n°198, BB n°199 et BB n°200.

Pour pouvoir finaliser cette procédure foncière, suite à la procédure de déclassement, il est donc proposé d'acter l'échange des parcelles nouvellement cadastrées à la section BB n°197, BB n°198, BB n°199 et BB n°200 situées dans la rue dénommée 'Chemin des Rivières', aux personnes et conditions suivantes :

- la commune échange les parcelles cadastrées à la section BB n°199 d'une surface de 40 m² et BB n°200 d'une surface de 35 m² contre la parcelle cadastrée à la section BB n°196 de 15 m² appartenant à Monsieur

Guérin (représentant de la S.C.I. 'Les Rivières'), contre une soulte de 1500 € due par la S.C.I 'Les Rivières' à la commune. Les frais inhérents à cet échange seront payés par la commune.

- la commune échange les parcelles cadastrées à la section BB n°197 et 198 d'une surface totale de 19 m² contre la parcelle cadastrée à la section BB n°194 de 38 m² appartenant à Madame Huchet. Les frais inhérents à cet échange seront payés par la commune.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU l'avis favorable de la Commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 21 septembre 2021,

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 22 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, À la majorité (1 abstention),

APPROUVE l'échange des parcelles nouvellement cadastrées à la section BB n°197, BB n°198, BB n°199 et BB n°200 situées dans la rue dénommée 'Chemin des Rivières', aux personnes et conditions suivantes:

- la commune échange les parcelles cadastrées à la section BB n°199 d'une surface de 40 m² et BB n°200 d'une surface de 35 m² contre la parcelle cadastrée à la section BB n°196 de 15 m² appartenant à Monsieur Guérin (représentant de la S.C.I. 'Les Rivières'), contre une soulte de 1500 € due par la S.C.I 'Les Rivières' à la commune. Les frais inhérents à cet échange seront payés par la commune.

- la commune échange les parcelles cadastrées à la section BB n°197 et 198 d'une surface totale de 19 m² contre la parcelle cadastrée à la section BB n°194 de 38 m² appartenant à Madame Huchet. Les frais inhérents à cet échange seront payés par la commune.

PROPOSE de confier à la S.C.P. Teillais-Devos-Rouillon la rédaction de l'acte notarié à intervenir,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.09.22

AFFAIRES FONCIERES

Servitudes et occupations du domaine public

- ♦ **Autorisation donnée au Maire de signer une convention de servitudes avec ENEDIS définissant les conditions d'implantation d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée à la section AN n°0389, située rue des deux croix**

Monsieur le Maire informe que,

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis doit procéder à l'établissement d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée, à la section AN n°0389, située rue des deux croix.

En conséquence, afin de définir précisément les modalités des travaux effectués ainsi que les droits et obligations de chaque partie, il convient de signer une convention de servitudes, consentie à titre gratuit, au profit d'Enedis pour :

- ✓ Établir à demeure dans une bande d'1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires;
- ✓ Établir si besoin des bornes de repérage;
- ✓ Poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires;
- ✓ Effectuer l'élagage, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur;
- ✓ Utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement...).

Le propriétaire s'interdira de faire, dans l'emprise des ouvrages, aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour la durée des ouvrages consentis par Enedis.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 21 septembre 2021,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 22 septembre 2021,

VU le projet de convention annexé,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (1 abstention),**

AUTORISE la société ENEDIS, ayant son siège social 34 place des Corolles, à Paris La Défense, à défaut un prestataire désigné, à installer une canalisation souterraine et ses accessoires techniques sur la parcelle communale cadastrée à la section AN n°0389, située rue des deux croix à Clisson,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer la convention à intervenir avec ENEDIS, ainsi que l'ensemble des pièces liées à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

* * *

ENFANCE ET ACTION EDUCATIVE

Délibération n° 21.09.23

MULTI-ACCUEIL

Contrats - Conventions

- ♦ **Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (2021-2025)**

Monsieur le Maire rappelle que,

La Prestation de Service Unique (P.S.U.) est une aide au fonctionnement versée aux Établissements collectifs d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E.). Elle correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un E.A.J.E., dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.), déduction faite des participations familiales établies par la C.N.A.F.

De nouvelles bonifications sont attribuées par l'introduction de critères de « mixité sociale », « d'accueil d'enfants porteurs de handicap ».

Pour percevoir cette subvention, il est proposé la signature d'une convention de financement P.S.U. qui vise à reconduire l'engagement réciproque, depuis 2008, qui lie la Caisse d'Allocations Familiales et la commune de Clisson, en matière d'accueil des jeunes enfants de 0 à 4 ans.

La nouvelle convention P.S.U. définit notamment les modalités de calcul de la subvention dite Prestation de Service Unique et des bonus, applicables jusqu'au 31 décembre 2025.

En adoptant cette convention, le dispositif 'Filoué' qui correspond à la production d'un fichier à des fins purement statistiques de la part de la C.N.A.F. pour mieux connaître les enfants qui fréquentent les E.A.J.E. devient obligatoire et est généralisé.

Afin de permettre à la commune de recevoir cette subvention, la commune s'engage notamment à transmettre à la Caisse d'Allocations Familiales un règlement de fonctionnement et à respecter la charte de la laïcité de la branche 'Famille' annexée à la présente convention.

La présente convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Après avoir entendu le rapport de Madame Véronique Jousset, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse,

Le Conseil municipal,

VU l'article R.2324-17 du Code de la santé publique,

VU l'avis favorable de la Commission 'Affaires scolaires, enfance, jeunesse et conseil municipal des enfants, famille et solidarité', réunie le 14 septembre 2021,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 22 septembre 2021,

VU le projet de convention,

Après en avoir délibéré, À la majorité (1 abstention),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention P.S.U. de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, au bénéfice du service 'Multi-accueil' municipal,

PRECISE que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025,

MANDATE Monsieur le Maire ou, à défaut, un adjoint à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.09.24

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Contrats - Conventions

- ♦ **Autorisation donnée au Maire de signer la convention territoriale globale (CTG) administrative avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Loire-Atlantique pour l'année 2021**

Monsieur le Maire rappelle que,

Les Caisses d'Allocations Familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale et la branche 'Famille' s'articule autour des finalités suivantes:

1. *Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale;*
2. *Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes;*
3. *Créer des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle;*
4. *Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.*

Ces champs d'intervention sont également partagés par les collectivités, partenaires de terrain, avec lesquelles la C.A.F. collabore. En effet, les communes sont investies dans le champ des politiques familiales et sociales au titre de leur clause de compétence générale.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux.

À ce titre, la C.A.F. entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

La C.A.F. de Loire-Atlantique, Clisson Sèvre et Maine Agglo, les seize communes de l'agglomération et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « de la petite enfance » (syndicat regroupant les communes de Clisson, Gorges, Gétigné et Saint-Lumine-de-Clisson) souhaitent conclure une convention territoriale globale administrative pour renforcer leurs actions sur ces champs d'intervention partagés.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.).

La convention ci-annexée a pour objectif de permettre une optimisation des interventions des différents acteurs grâce à l'élaboration d'un projet de territoire, le but étant de maintenir, adapter, et développer les services aux familles et de permettre de répondre aux besoins des allocataires.

Ce projet de territoire s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés et tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire. Ce diagnostic a pour objectif de définir les priorités et les moyens à envisager pour fixer un plan d'actions adapté.

En outre, il s'appuie sur les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Concrètement, la convention vise à :

- ♦ Identifier les besoins prioritaires sur les communes et/ou l'agglomération (figurant en annexe 1 de la présente convention) ;
- ♦ Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- ♦ Pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- ♦ Développer d'éventuelles actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Son champ d'intervention porterait sur :

- ♦ Les établissements d'accueil du jeunes enfants (crèche collective, multi-accueil, halte-garderie),
- ♦ Le relais petite enfance,
- ♦ Les lieux accueil enfants-parents,
- ♦ Les accueils de loisirs périscolaires,
- ♦ Les accueils de loisirs extra-scolaires,
- ♦ Les accueils jeunes,
- ♦ La parentalité.

La convention définit également l'engagement financier conjoint de la C.A.F. et des collectivités (en fonction de l'évolution des compétences détenues) envers les différents services apportés aux familles du territoire.

Le financement versé auparavant dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (remplacé par la convention territoriale globale) va être remplacé par le 'bonus territoire' de la convention territoriale globale.

Pour mener à bien les objectifs de cette convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la convention territoriale globale, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 2 de la présente convention.

À l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 au maximum.

Après avoir entendu le rapport de Madame Véronique Jousset, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'objectifs et de gestion (cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf),

VU le projet de convention annexé,

VU l'avis favorable de la Commission 'Affaires scolaires, enfance, jeunesse et conseil municipal des enfants, famille et solidarité', réunie le 14 septembre 2021,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 21 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, À la majorité (1 abstention),

VALIDE les termes de la convention territoriale globale,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer la convention territoriale globale à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (22 rue de Malville - 44937 Nantes cedex 9), et Clisson Sèvre et Maine Agglo et les 15 autres communes du territoire et le S.I.V.U. de la petite enfance,

PRÉCISE que la convention est conclue du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

*** * ***

Délibération n° 21.09.25

FINANCES

Fiscalité

- ♦ *Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation*

Monsieur le Maire rappelle que,

Les dispositions de l'article 1383 du Code général des impôts permettent au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

La délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de limiter cette exonération de 2 ans à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés à compter du 1er janvier 2022.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU l'article 1383 du Code général des impôts,

VU la délibération n°11.04.04 du 21 avril 2011 qui supprime l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation pour l'ensemble des constructions nouvelles à usage d'habitation,

CONSIDERANT la pertinence de la diminution de la perte de recette afférente,

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut faire le choix du taux pour limiter cette exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (1 abstention),**

DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés,

PRECISE que la délibération demeure valable tant qu'elle n'a pas été modifiée ou rapportée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Décisions prises par le Maire,
Du 16 septembre 2021 au 30 septembre 2021
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil municipal**

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 09 juillet 2020, d'une part,
Et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autre part.

N°	Objet de la décision
32-2021	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Aménagement du territoire</p> <p>Signature d'une convention d'audit et de conseil en ingénierie fiscale pour permettre la diminution de la pollution visuelle avec CTR d'Issy-les-Moulineaux (92) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour une durée d'un an, soit pour l'année 2022, ↳ Pour un montant forfaitaire annuel de 8 600 € HT.
40-2020	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Service 'Agenda 21'</p> <p>Fixation du règlement du 'Concours balcons et jardins naturels' et désignation des gagnants de ce concours.</p>
107-2021	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Service 'Police municipale'</p> <p>Signature d'un contrat de maintenance pour les progiciels Logilibres EPM et Open EPM avec la société ICM Services de Castanet Tolosan (31) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour un montant annuel de 533,49 € HT à compter du 01/01/2021, ↳ Sans possibilité de prorogation plus de 3 fois.
108-2021	<p><u>MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u> Tivoli</p> <p>Signature d'un marché public n°01-2019 ST pour une mission de contrôle technique relative au projet de réhabilitation du Tivoli attribué à la société APAVE de Saint Herblain (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour un montant de 3 640 € HT.
109-2021	<p><u>MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u> Tivoli</p>

	<p>Signature d'un marché public n°02-2019 ST pour une mission de coordination SPS relative au projet de réhabilitation du Tivoli attribué à la société ESTUAIRE COORDINATION SECURITE de Saint Brévin Les Pins (44) :</p> <p>↳ <i>Pour un montant de 1 680 € HT.</i></p>
110-2021	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Biens communaux - Maison située au 8bis de la rue du Docteur Boutin à Clisson</p> <p>Signature d'un mandat de mise en vente en exclusivité confié à l'Office notarial du Vignoble de Clisson (44) :</p> <p>↳ <i>Pour un montant de 10 600 € T.T.C. pour une durée de 3 mois renouvelable par tacite reconduction de mois en mois, sauf dénonciation contraire.</i></p>

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.